

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET BOIS ET FORETS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment l'entretien de la forêt soumise à l'O.N.F. et non soumise. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

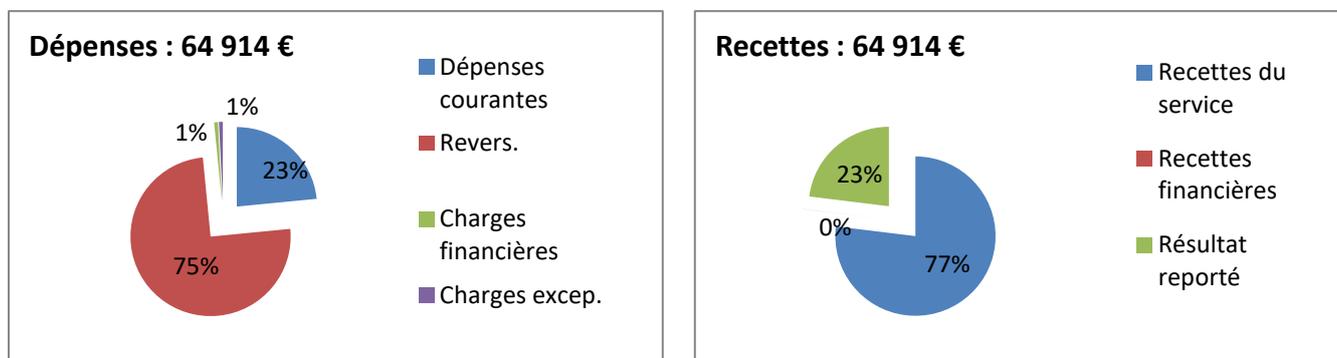
b) Les prévisions de dépenses et recettes de la section (somme sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	15 221 €	Recettes du service	23 800 €
Revers. excédent au budget communal	48 693 €	Recettes financières	5 €
Charges financières	500 €	Résultat reporté	41 109 €
Charges exceptionnelles	500 €		
Total général	64 914 €	Total général	64 914 €

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET BOIS ET FORETS

c) Prévisions dépenses et recettes de fonctionnement :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien de la forêt effectué par l'O.N.F et les services communaux, les frais de garderie de l'O.N.F. et les taxes foncières (= Dépenses courantes du tableau) et le reversement de l'excédent du budget au budget communal (= Revers. excédent au budget communal).

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des ventes de bois, des concessions d'occupation du domaine public et de la location des droits de chasse (= Recettes du service).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de CHAMPDRAY à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des élus à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les dépenses d'investissement 2025 sont les travaux prévus par l'O.N.F.

b) Une vue d'ensemble des prévisions de la section d'investissement (sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux O.N.F.	4 300 €	Résultat reporté	13 678 €
Total général	4 300 €	Total général	13 678 €

COMMUNE DE CHAMPDRAY BUDGET BOIS ET FORETS

c) Prévisions dépenses et recettes d'investissement :

